GEMENG
LEIDELENG

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUDELANGE

AVIS D'URBANISME

En application de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 15 juillet 2026, portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Leudelange, au lieu-dit « Weierwiss », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de la société Tracol immobilier S.A., a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 28 septembre 2026, sous la référence 20180/12C, sur base de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Le présent avis est publié à partir du 27 octobre 2026 au 27 novembre 2026 inclus.

Un recours en annulation contre la décision ministérielle peut être introduit devant le Tribunal administratif dans un délai de trois mois suivant sa publication, sa notification ou le jour où les intéressés ont pu en prendre connaissance, conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives.

Leudelange, le 27 octobre 2026

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUDELANGE LUXEMBOURG

Le Collège des Bourgmestre et Echevins
Lou LINSTER, bourgmestre
Vanessa BALDASSARRI, échevine
Patrick CALMUS, échevin